

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

Délibération n°2023/052

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : MM Damien BLANC et Vincent MAITRE

Convocation du : 16 mai 2023 - Affichage du : 16 mai 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 0

Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

25 MAI 2023

RÉCÉPISSÉ

---

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE L 229**

La Commune de MONTAGNY s'est rapprochée des Consorts ROCHE pour leur proposer d'acquérir la parcelle L 229 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> située au Villard.

Déjà propriétaire des parcelles L 2297, L 2295, L 2294, L 2296, L 2298, L 2292, L 2290, la Commune souhaite acquérir la parcelle L 229 pour constituer une réserve foncière en vue d'un projet d'aménagement.

M. le Maire présente le plan indiquant l'emprise de la parcelle ;

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain se fera sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 40.00 € / m<sup>2</sup>, représentant la valeur du sol ;

M. le Maire propose de procéder à la régularisation de l'acquisition des parcelles concernées par un acte notarié, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Pascal PESSOZ et Mme Elodie POZIN-ROUX n'ayant pris part ni au débat ni au vote)

RAPPORTE la délibération n° 2022/015 du 22 mars 2022 ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section L n° 229 en vue de constituer une réserve foncière pour un éventuel projet d'aménagement ;

DECIDE de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle concernée par un acte notarié, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de cette parcelle.

SUITE DELIBERATION N° 2023/052

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* 25 MAI 2023

Pour extrait certifié conforme,

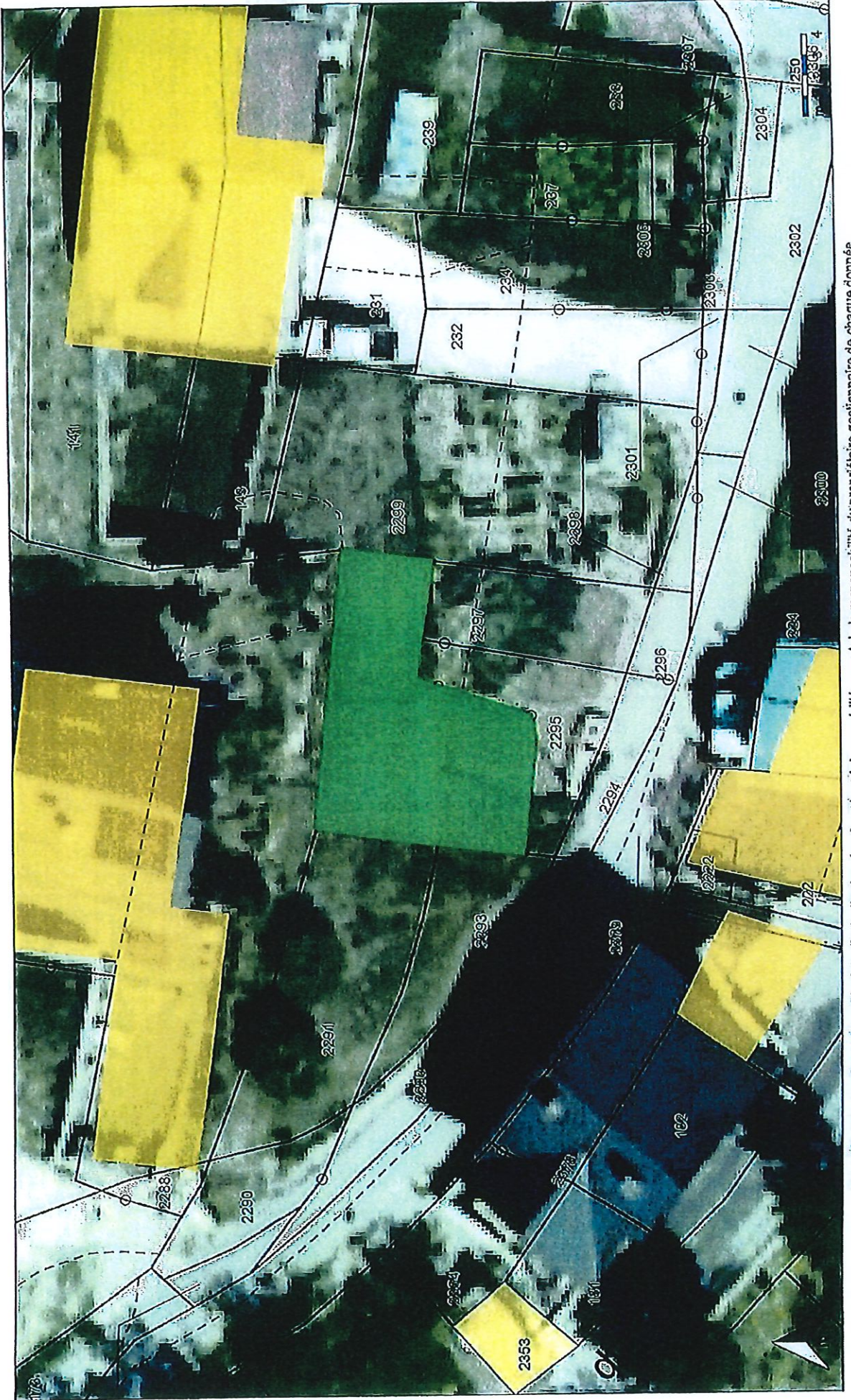
Le Maire,

Roland DRAVET



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.